

**1. Condition de participation au MG EEOY 2026.**

Participation réservée aux membres d'un club MG affilié au MG Car Club, avec une voiture de la marque MG.

2. Déroulement.

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

3. Code de la route

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées. Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des contrevenants. Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.

4. Contrôle administratif

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci s'applique au copilote, si celui-ci est amené à conduire,
- Carte grise correspondant au véhicule engagé,
- Document d'assurance correspondant au véhicule engagé.

5. Vérifications techniques

Le véhicule doit répondre aux exigences du code de la route français et réglementations en vigueur. Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement. Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixée solidement sur la voiture.

6. Règles sanitaires

Lors de situation sanitaire exceptionnelle, impactant le déroulement de nos rassemblements, le participant s'engage à respecter les règles sanitaires nationales, locales et arrêtés municipaux en vigueur à la date de la sortie. Les éventuelles infractions à ces règles et leurs conséquences sont de la seule responsabilité du contrevenant à ces mesures sanitaires.

7. Assurances

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

8. Engagement - Annulation

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions suivantes communiquées lors de l'inscription :

- 30 jours avant le départ 80% de remboursement
- 15 jours avant le départ 50% de remboursement
- 1 jour avant la date aucun remboursement ne sera effectué
- Un départ pendant la manifestation, ne peut donner droit à aucun remboursement
- Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire. (IBAN à fournir dans ce cas)

9. Application du règlement

L'organisation se réserve le droit d'annuler une inscription, sans avoir à en justifier la raison. Du fait de son engagement, chaque participant est d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.